



PÔLE PROXIMITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE  
Réf. : JFP/SL

**ARRÊTÉ N° PP/2022.611**

**ARRÊTÉ DE MANIFESTATION – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
VIDE-GRENIER DU COMITÉ DES FÊTES DE VAISON-LA-ROMAINE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, art. L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier les articles L2125-1 et les articles R2122-1 à R2122-8,

VU Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L541-3,

VU le décret 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce,

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse,

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection des débits de boissons à consommer sur place dans le département de Vaucluse,

VU l'arrêté préfectoral SI2004-08-04-210DDASSS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal n° EP/2017.028 du 23 mars 2017 relatif au règlement des vide-greniers sur la Commune de Vaison-la-Romaine,

VU la demande formulée le 24 mai 2022 par Monsieur Fabien BALMOSSIERE, représentant de l'association « Les Minots du Vasio » pour l'installation d'un débit de boissons temporaire lors d'un **vide-grenier** prévu le **samedi 3 septembre 2022**, sur le parking de la **Place BURRUS** à Vaison-la-Romaine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de répondre à une nécessité d'ordre et de sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de réglementer les débits temporaires de boissons,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**



Du **vendredi 2 septembre 2022** de **24 h 00**,  
Jusqu'au **samedi 3 septembre 2022** à **24h00**

À ces dates et aux fins d'occupation du domaine public, la **circulation** et le **stationnement** de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et de ceux des exposants, seront **interdits** sur **le parking de la place Burrus**.

L'association est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'exposants. Ces derniers seront tenus de s'installer sur les emplacements que leur indiquera le Comité des Fêtes de Vaison-la-Romaine, selon les dispositions de l'arrêté municipal n° EP/2017.028 du 23 mars 2017 relatif au règlement des vide-greniers sur la Commune de Vaison-la-Romaine.

**ARTICLE 2 :**

À cet effet, des barrières et une benne à déchets seront mises à disposition et mises en place par les services de la Ville, puis placées sous l'entière responsabilité du pétitionnaire

**ARTICLE 3 :**

1) Les portiques d'accès de la place BURRUS seront ouverts puis fermés par les services de la Ville, selon les dispositions énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

Afin de sécuriser le parking, des véhicules des organisateurs seront placés sous les portiques de la place BURRUS afin d'interdire son accès jusqu'à la fin de la manifestation. La mise en place de ces véhicules est sous l'entière responsabilité de l'association requérante.

Les conducteurs de ces véhicules devront apposer leur numéro de téléphone sous le pare-brise de leurs véhicules et veilleront à rester à proximité de ceux-ci afin de pouvoir les évacuer rapidement en cas d'un éventuel secours pompiers.

2) À la fin de la manifestation tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres. À défaut, le coût du nettoyage et le débarrassage des déchets seront mis d'office à la charge de l'organisateur.

3) Les **contres allées Burrus** restent libres au stationnement, hormis **la zone de stationnement des bus de la place BURRUS qui doit rester libre d'accès** pour le stationnement des bus touristiques. À cet effet, une signalétique sera positionnée et enlevée par les services de la Ville.

**ARTICLE 4 :**

Un passage de sécurité entre les exposants devra être laissé libre permettant l'accès des véhicules de secours et le passage des piétons sera laissé libre de toute entrave. (cf. : plan d'implantation fourni par le pôle Culture Sport Vie Associative)

**ARTICLE 5 :**

Les droits des tiers restent expressément réservés.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Le Directeur Général des Services, la Directrice du pôle Aménagement Urbain, le Directeur du pôle Proximité, le Directeur du pôle Culture Sport Vie Associative, la Cheffe de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et le Responsable du Centre de Secours.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 10 août 2022

Jean-François PERILHOU  
Le 10/08/2022 à 16h06

  
  
Signé électroniquement par le  
Maire, Jean-François  
PERILHOU